



CONSEIL SUPERIEUR NATIONAL de l'ACUPUNCTURE TRADITIONNELLE

Association culturelle Loi 1901 créée le 8 juillet 1985 (Déclarée au J.O. du 31/07/1985)

Siège social : Chez M. Bernard AVEL, 11, rue Saint-Nicolas 80540 CLAIRY-SAULCHOIX

Président : contact-csnat@orange.fr

Secrétariat CSNAT/CCREAT : ccreat.secretariat@gmail.com

Site web : www.ccreat.fr

STATUT des TITULAIRES du CAPESMA ®

Le CAPESMA est une certification qui reconnaît et valide les compétences professionnelles et les aptitudes pédagogiques pour enseigner les fondamentaux, théoriques et cliniques de l'acupuncture, conformes aux Textes Classiques de la Médecine Traditionnelle Chinoise.

§ - La mise en place, pour l'application de cette certification, impose de faire un constat des lieux et de prendre en compte la situation des écoles existantes et des enseignants qui les animent.

Un certain nombre d'enseignants et d'écoles ont acquis depuis des années une réputation dont la

qualité est reconnue par le sérieux des formations et les résultats constants aux examens.

Cette base existante expérimentée et conforme aux critères des recommandations ministérielles, doit servir de socle à la promotion des futurs cadres.

§- Une Commission d'experts cooptés, composée à parité de médecins et de non-médecins, sera mise en place par le Président du Conseil Supérieur National de l'Acupuncture Traditionnelle (CSNAT).

§- Ces experts sollicités, seront recrutés parmi les personnalités reconnues pour leurs compétences pédagogiques et la qualité de leurs travaux de recherches en médecine chinoise.

§- La Commission collégiale aura en charge d'examiner les dossiers et valider les aptitudes à l'homologation des candidatures à l'obtention du CAPESMA.

§- Cette promotion fondatrice titulaire du CAPESMA, reconnue par ses pairs, sera compétente et responsable de l'enseignement post-graduate en coordination avec l'Université.

§- Les enseignants certifiés seront intégrés dans le cursus Master universitaire et bénéficieront d'un statut validé d'aptitudes à l'enseignement supérieur de type privé.

§- Ils auront qualité pour être membres de plein droit des jury d'examens sur la matière Acupuncturale.

§- Ils auront qualité pour ouvrir des Établissements agréés d'Enseignement Supérieur Libre préparant à l'examen du Diplôme National d'Acupuncteur (DNA). Le terme "TRADITIONNEL" n'étant plus à ajouter, puisque l'enseignement des Classiques étant inscrit implicitement dans les textes.

Ils auront qualité pour participer à l'élaboration des modalités et des questions d'examen au sein de la Commission en charge de l'organisation de l'examen national.

Ils seront autorisés à faire état de leurs titres sur les documents officiels et les informations destinées au public.

Bernard AVEL
Président du CSNAT

Le Conseil d'Administration du CSNAT
Ghislaine TARDIEU Vice-Présidente